

STAR  
**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES  
ET DE REASSURANCES**

**ORDRE DU JOUR**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2008**

- Augmentation de capital,
- Modification des statuts.

**PROJET DE RESOLUTIONS  
A SOUMETTRE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes relatif à la présente augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve lesdits rapports dans leur intégralité et, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante, décide d'augmenter le capital social de 8.076.930 DT afin de le porter de 15.000.000 DT à 23.076.930 DT et ce, par l'émission de 807 693 actions nouvelles à la valeur nominale de 10 DT chacune, à un prix global de 132.000.000 DT, soit environ 163,428 DT par action, réparti comme suit :

- 123.923.070 DT de prime d'émission, soit 153,428 DT par action ;
- 8.076.930 DT de valeur nominal, soit 10 DT par action.

Le prix de souscription, des actions nouvelles (valeur nominale et prime d'émission) devra être intégralement libéré à la souscription.

La prime d'émission de 123.923.070 DT sera inscrite dans un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, titulaires d'actions anciennes ou nouvelles dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est approuvée à .....

**Deuxième Résolution**

Compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède l'Assemblée Générale Extraordinaire et conformément à ses décisions du 05/01/2008, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription en numéraire de l'intégralité des 807.693 actions nouvelles à la société GROUPAMA SA, dont le siège social est situé au 8-10 Rue Astrog, 75008 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

Les fonds provenant de la souscription en numéraire, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé « augmentation de capital » ouvert dans les livres de la banque Société Tunisienne de Banque, agence Habib THAMEUR, sous le numéro 10.000.000.085146.4.788.30 .

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la période de souscription du 26 septembre 2008 au 13 octobre 2008 inclus .Cette période pourra être décalée par le Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir de la date de la déclaration de souscription et de versement relative à la présente augmentation de capital. A compter de cette date, ces actions jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, et seront soumises à toutes les dispositions réglementaires et statutaires.

Cette résolution est approuvée à .....

### **Troisième Résolution**

Compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de ces résolutions, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« Le capital social est fixé à vingt trois million soixante seize mille neuf cent trente dinars (23.076.930 DT). Il est divisé en deux millions trois cent sept mille six cent quatre vingt treize (2.307.693) actions de dix (10) dinars chacune, toutes souscrites et entièrement libérées »

Cette résolution est approuvée à .....

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue par les présentes au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital susvisée et le charge d'effectuer toutes les procédures et formalités nécessaires à sa réalisation et notamment de :

- Recueillir les souscriptions des actions nouvelles et les versements y afférents ;
- Décaler, le cas échéant, la période de souscription ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

Cette résolution est approuvée à .....

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant Monsieur Taoufik FTOUHI titulaire de la carte d'identité ..... à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et notamment établir et signer la déclaration de souscription et de versement et afin que les actions nouvelles soient admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque .

Cette résolution est approuvée à .....

**UNION AUDIT TUNISIE**

**U.A.T**

67, AvAlain Savary- Bloc B 4<sup>ème</sup> étage 1082 Tunis  
Tél : 71 787 233 Fax : 71 796 147  
Email : uat@gnet.tn

**Cabinet Raouf MENJOUR**

 an independent member of  
**BAKER TILLY**  
INTERNATIONAL

11 Rue El Imam Sahnoun Le belvédère 1002 Tunis  
Tél : 71 843 724 Fax : 71 280 774  
Email : raouf.menjour@gnet.tn

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée**

**Messieurs les actionnaires de la société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances**

Conformément aux dispositions de l'article 300 du code des sociétés commerciales et en notre qualité de co-commissaires aux comptes de votre société, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'augmentation du capital réservée à un partenaire stratégique et pour laquelle votre assemblée générale est appelée à se prononcer.

Cette augmentation de capital, qui constitue la dernière étape du plan de restructuration de la STAR adopté pour la période 2004-2009, vise une double finalité:

- Permettre à la société de renforcer ses fonds propres et par la même répondre aux normes internationales en matière de ratios de gestion prudentielle (taux de représentation des engagements techniques et marge de solvabilité)
- Acquérir de nouvelles techniques de gestion et de savoir faire lui permettant de consolider son rôle en tant que locomotive du secteur des assurances et d'assurer son développement

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital arrêté par le conseil d'administration en date du 27/08/2008 en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires.

Cette augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital de la société de 15.000.000 DT entièrement libéré à 23.076.930 DT. Elle serait réalisée par l'émission de 807.693 actions nouvelles de valeur nominale de 10 D chacune augmentée d'une prime d'émission de 153,428 DT. Ces actions seront attribuées à la Société GROUPAMA SA dont le siège social est situé au 8-10 rue Astrog 75008 Paris, qui a été notifiée adjudicataire provisoire de l'appel d'offres international lancé le 09/08/2007. Elles seront totalement libérées à la souscription.

Nous vous rappelons que nous avons procédé aux contrôles jugés nécessaires en la circonstance conformément aux diligences normales pour l'exercice de notre mission spéciale.

Nous avons procédé d'une part au contrôle et à la vérification des informations communiquées dans le rapport du conseil d'administration. Ce contrôle a porté notamment sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission ainsi que sur son montant. Nous avons vérifié d'autre part les informations chiffrées figurant dans ce rapport en procédant aux diligences nécessitées en la matière.

Sur la base des informations ci-dessus mentionnées, nous certifions les informations chiffrées puisées des comptes de la société et figurant dans le rapport du conseil d'administration.

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et le choix du prix d'émission et son montant n'appellent pas de notre part d'observations particulières.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres et au cours boursier, n'appelle pas également de remarques particulières de notre part.

**Tunis, le 03/09/2008**

*Les co-commissaires aux comptes*

*Cabinet UAT  
Abdelatif ABBES*

*Cabinet Raouf MENJOUR*